

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

SEPTEMBRE 2016

NUMERO SPECIAL N° 78

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	2
<i>Arrêté n° DDPP-2016 n° 187 du 8 septembre 2016 portant organisation de la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	3
<i>Arrêté n° 2016-36 du 16 août 2016 portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans le domaine public routier de la commune d'AVRANCHES.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 2016-DDTM-SE-2020 du 16 août 2016 portant sur l'application du régime forestier Forêt communale de MILLIERES.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 2016-DDTM-SE-2022 du 16 août 2016 portant sur l'application du régime forestier Forêt du SIAEP de la région de CREANCES PIROU «bois du captage de HOTTOT».....</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	4
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site d'AVRANCHES.....</i>	<i>4</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site de COUTANCES.....</i>	<i>4</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site de SAINT-LO.....</i>	<i>4</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Centre des finances publiques de PERIERS.....</i>	<i>5</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Délégations particulières PRS.....</i>	<i>5</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Délégations PRS.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....</i>	<i>6</i>
<i>Délégation de signature du 5 septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de SAINT LO.....</i>	<i>7</i>
<i>Liste rectifiée au 1^{er} septembre 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....</i>	<i>7</i>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP-2016 n° 187 du 8 septembre 2016 portant organisation de la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code de commerce,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu le code des ports maritimes,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Laurent DUPONT, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu les mouvements de personnels intervenus à la direction départementale de la protection des populations ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016, seront exercées par M. Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUPONT, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est conférée à :
Mme Catherine SIMON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,
Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription de Cherbourg du service sécurité des aliments,
M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service protection sanitaire ,
M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,
M. Laurent TRAVERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service sécurité des aliments,
M. Guillaume LEFEBVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint du chef du service protection sanitaire ;
Mme Isabelle PAYSANT, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale,
Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,
M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur,
et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

- des décisions individuelles du 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°16-20 du 16 janvier 2016 qui font l'objet de l'article 3 du présent arrêté ,
- de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 4 du présent arrêté.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard FORM et Laurent DUPONT, délégation est donnée, aux fins de signer les décisions individuelles prévues au 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016, exception faite des sanctions disciplinaires du premier groupe, à :

- Mme Isabelle PAYSANT, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard FORM et Laurent DUPONT, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transaction, à :

- M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
- Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur.

Art. 5 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 6 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Lô, le 8 septembre 2016

Signé : Pour le préfet et par délégation, directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2016-36 du 16 août 2016 portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans le domaine public routier de la commune d'AVRANCHES

Considérant la vocation communale des sections de route nationale, définies dans l'article 1er du présent arrêté ;

Art. 1 : Sont déclassées du domaine public routier national et reclassées dans la voirie communale d'AVRANCHES, les voies sans ouvrage de l'itinéraire de substitution réalisées par l'État dans le cadre des travaux de la RN 175 entre les communes de Ponts et Le Val Saint-Père dit « contournement ouest d'Avranches », sur une distance d'environ 8 kilomètres, du PR 39 au PR 47, telles que figurées sur les plans au 1/1000e, annexés au présent arrêté et concernant les sections suivantes :- section AB-AC-AS (secteur 2) : sur un linéaire d'environ 1250 mètres- section AB-AV (secteur 3) : sur un linéaire d'environ 1050 mètres. L'emprise des voies transférées représente une surface totale de 32 318 m².

Art. 2 : Cette opération de déclassement et de reclassement prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

Arrêté n° 2016-DDTM-SE-2020 du 16 août 2016 portant sur l'application du régime forestier Forêt communale de MILLIERES

Art. 1 : L'application du régime forestier sur la forêt communale de MILLIERES, propriété de ladite commune pour une superficie totale de 73,8653 ha figurant à l'état parcellaire ci après :

Commune de situation Propriété de la commune de :	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale Ha a ca	Surface relevant du régime forestier Ha a ca
Total =>				205,6416	73,8653
MILLIERES	A	845	La Lande de Millières	8,2913	7,0435
MILLIERES	A	1043	La Lande	157,1223	44,9947
MILLIERES	A	1080	Hameau de Bas	34,5339	16,3313
MILLIERES	A	1084	La Lande de Millières	5,6941	5,4958

Art. 2 : Réserve des droits des tiers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Art. 4 : L'application du régime forestier prendra effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée par le maire de la commune de MILLIERES en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

Arrêté n° 2016-DDTM-SE-2022 du 16 août 2016 portant sur l'application du régime forestier Forêt du SIAEP de la région de CREANCES PIROU «bois du captage de HOTTOT»

Art. 1 : L'application du régime forestier sur la forêt constituant le « Bois du captage de HOTTOT », propriété du SIAEP de CREANCES PIROU pour une superficie totale de 5,9467 ha figurant à l'état parcellaire ci après :

Commune de situation Propriété de la commune de :	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale Ha a ca	Surface relevant du régime forestier Ha a ca
Total =>				5,9467	5,9467
CREANCES	ZL	11	LE "PELERIN	0,2544	0,2544
CREANCES	ZL	12	LE "PELERIN	1,1404	1,1404
CREANCES	ZL	115	LES CARRIERES	1,1103	1,1103
CREANCES	ZL	116	LES CARRIERES	0,3004	0,3004
CREANCES	ZL	26	LES CARRIERES	0,2687	0,2687
CREANCES	ZL	27	LES CARRIERES	1,2992	1,2992
CREANCES	ZL	28	LES CARRIERES	0,9022	0,9022
CREANCES	ZL	31	LES CARRIERES	0,6711	0,6711

Art. 2 : Réserve des droits des tiers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Art. 4 : L'application du régime forestier prendra effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée par le Maire de CREANCES en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site d'AVRANCHES

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la MANCHE (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCRP, délégation de signature est donnée à Mme Annie Christine GILL inspectrice des finances publiques et à M Thierry LEBARBEY, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine GILL	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M Thierry LEBARBEY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Annick BESNIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M Patrick GILL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LEROY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRP de la MANCHE : Gilles LAYLLE



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site de COUTANCES

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la MANCHE (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCRP, délégation de signature est donnée à Mme Valérie DESAINT-DENIS, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Valérie DESAINT-DENIS	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRP de la MANCHE : Gilles LAYLLE



Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de La Manche - Site de SAINT-LO

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la MANCHE (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCRP, délégation de signature est donnée à Mme Annie DEGUETTE et à Mme Anne DELAY, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DEGUETTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Anne DELAY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine CAUDIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse DARIK	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M Alain FLOTTE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M Fabienne MAIRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRП de la MANCHE : Gilles LAYLLE

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Centre des finances publiques de PERIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration de paiement peut être accordé
LECLERE Alain	Contrôleur	6 mois	5 000 euros	150 euros
ENDELIN Maryline.	Contrôleur	6 mois	5 000 euros	150 euros
LERICOLAIS David	Agent	6mois	5 000 euros	150 euros
DOGUET Eric	Agent	6 mois	5 000 euros	150 euros
TINTELIN Jacqueline	Agent	6 mois	5 000 euros	150 euros

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Signé : Le comptable, responsable du centre des finances publiques : Denis MIAUX

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Délégations particulières PRS

Je soussigné BERNARD Jean-François, comptable du PRS, décide de donner les délégations de signature suivantes:

Délégations particulières

Mmes et MM. Catherine GAMBLIN, LUCAS Gilles, LECOEUR Ginette, LEGOUX Christelle, MALHERBE Didier, Fabienne CASSIER sont autorisés à accorder, sous ma responsabilité, des délais n'excédant pas 12 mois pour des montants n'excédant pas 50 000,00 €.

Ils sont autorisés à accorder des remises de majorations de recouvrement pour un montant ne pouvant excéder 1 000,00 €.

Mmes et M. LECOEUR Ginette, LEGOUX Christelle, MALHERBE Didier, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer les déclarations de créances auprès des mandataires, tant à titre définitif qu'à titre provisionnel, pour des montants n'excédant pas 50 000,00 €.

Madame Erika CHAPELAIN et monsieur Marc GOUPIL sont autorisés à accorder des délais n'excédant pas 24 mois pour des montants n'excédant pas 250 000,00 €.

Madame Erika CHAPELAIN et monsieur Marc GOUPIL seront habilités à accorder, en mon absence, des délais de paiement sans limitation et des remises gracieuses de pénalités de recouvrement jusqu'à 11 000,00 €.

Madame Erika CHAPELAIN et monsieur Marc GOUPIL sont autorisés à signer les déclarations de créances auprès des mandataires sans limitation de montant.

Les présentes délégations prennent effet au 1er septembre 2016 et remplacent celles accordées le 1er septembre 2014.

Signé : Le comptable du PRS Manche : Jean-François BERNARD

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - Délégations PRS

Je soussigné BERNARD Jean-François, comptable du PRS, décide de donner les délégations de signature suivantes:

Délégation générale

En mon absence, délégation générale est donnée à madame CHAPELAIN Erika et monsieur GOUPIL Marc pour signer, sous ma responsabilité, tous les documents du PRS de la Manche.

En mon absence, pouvoir leur est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, de manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du PRS de la Manche.

Pouvoir leur est donné d'agir et de me représenter devant les tribunaux pour tous les dossiers relevant de la compétence du PRS de la Manche sans exclusive.

Délégations particulières

Dossiers des professionnels

Mmes et mrs Catherine GAMBLIN, Gilles LUCAS, Ginette LECOEUR, Christelle LEGOUX, Didier MALHERBE, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure, les lettres comminatoires n'excédant pas 25.000 €. Ces documents pourront être signés sans limitation de montant en mon absence et en l'absence de madame CHAPELAIN et de monsieur GOUPIL.

Mmes et mrs Catherine GAMBLIN, Gilles LUCAS, Ginette LECOEUR, Christelle LEGOUX, Didier MALHERBE, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis à tiers détenteur sans limitation de montants.

Mmes et mrs Catherine GAMBLIN, Gilles LUCAS, Ginette LECOEUR, Christelle LEGOUX, Didier MALHERBE, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer, en mon absence et en l'absence de madame CHAPELAIN et de monsieur GOUPIL les prises d'hypothèque et les oppositions sur prix de vente des fonds de commerce sans limitation de montant.

Mmes et Mrs Catherine GAMBLIN, Gilles LUCAS, Ginette LECOEUR, Christelle LEGOUX, Didier MALHERBE, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, sans aucune limitation, tous les documents concernant les opérations de la Banque de France

Dossiers des particuliers et dossiers mixtes

Les délégations données pour les dossiers des professionnels sont données dans les mêmes conditions pour les dossiers des particuliers et les dossiers mixtes, excepté pour les avis à tiers détenteur sur comptes bancaires

Mmes et mrs Catherine GAMBLIN, Gilles LUCAS, Ginette LECOEUR, Christelle LEGOUX, Didier MALHERBE, Fabienne CASSIER sont autorisés à signer, sous ma responsabilité, les avis à tiers détenteur sur comptes bancaires n'excédant pas 10 000 €.

la présente délégation prend effet au 1er septembre 2016 et se substitue à celle du 01 septembre 2014

Signé : Le comptable du PRS Manche : Jean-François BERNARD

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALÉM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à AKIMA BENSALÉM, inspectrice des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : PATRICIA CORBRION, CHANTAL OZOUF, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, DOMINIQUE EDIMBOURG, MARIE-CHRISTINE IGER, SEVERINE EUDE, LUCIE LEHONGRE

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
PHILIPPE BOULANGER	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
CHRISTINE VALENTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM - Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3 000 €.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
AKIMA BENSALÉM	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
PHILIPPE BOULANGER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
CHRISTINE VALENTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN

Délégation de signature du 5 septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de SAINT LO.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme MALASSIS Marylène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Mme BERTHIER Isabelle, Contrôleur Principal, en cas d'absence conjointe de Mme BESSIERE Jeanine, responsable du SIE et de l'adjointe Mme MALASSIS Marylène à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5000 €
BUGUET Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
DE BOCK Regis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BLOUIN Monique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Marie Aude	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
LARDY Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanine BESSIERE

Liste rectifiée au 1^{er} septembre 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers : Cherbourg Saint-Lô
GENEVIEVE Morand BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
BOTTE Philippe ANCKAERT Catherine SORRE Stéphane MOMBERNARD Claude	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Carentan Coutances Granville

Nom - Prénom	Responsables de service
POINCHEVAL Jean-Louis LECACHEUX Catherine	Mortain Valognes
LEMARINEL Daniel COLIN Kristell BARYLSKI Clément LE ROCH Jean-Pierre BLOHORN Eric ACCOSSATO Sandrine ROUSSEL Stéphanie LE SERRE Ludovic MIAUX Denis VERPILLAT Stéphane FAUVIN David CHARLES Louis MOHIN Robert LOUVEAU François-Xavier ORLANDI Sophie LO MONACO Pierre PRISARD Jacques MOTUS Véronique	Trésoreries mixtes : Barneville-Portbail Beaumont-Hague Bricquebec Equeurdreville-Hainneville La Haye du Puits-Lessay Les Pieux Marigny Montebourg Périers-Saint Sauveur Lendelin Pontorson Quettehou Saint Hilaire-Isigny Saint James Saint Pierre Eglise Sainte Mère Eglise Torigny-les-Villes Tourlaville Villedieu-Percy
LEPETIT Béatrice ZANNA Albane TOURGIS Gilbert ROQUIER Henri-Jacques BLANCHARD Thierry	Services de publicité foncière : Avranches Cherbourg 1 Coutances Saint-Lô Cherbourg 2
LECCIA Bertrand PIRAUBE Nathalie	1ère brigade de vérification Saint-Lô 2ème brigade de vérification Avranches
PIRAUBE Nathalie MALHOMME Jacques MALHOMME Jacques	Pôles Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
LAYLLE Gilles	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
LE ROY Gilbert KOLSCH Hugues QUILLIOT Christophe KOLSCH Hugues	Centres des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô